

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 15 janvier 2016 portant modification des circonscriptions  
des brigades territoriales de Brassac et de Vabre (Tarn)**

NOR : INTJ1601408A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Les circonscriptions des brigades territoriales de Brassac et de Vabre sont modifiées à compter du 18 janvier 2016 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Brassac et de Vabre exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Brassac	Le Bez Brassac Cambounès <b>Castelnau-de-Brassac</b> Lamontélarie <b>Le Margnès</b> Saint-Salvy-de-la-Balme	Le Bez Brassac Cambounès <b>Fontrieu</b> Lamontélarie Saint-Salvy-de-la-Balme
Vabre	<b>Ferrières</b> Lacaze Le Masnau-Massugiès Saint-Pierre-de-Trivisy Saint-Salvi-de-Carcavès Vabre	Lacaze Le Masnau-Massugiès Saint-Pierre-de-Trivisy Saint-Salvi-de-Carcavès Vabre